S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.

Monsieur Fr. Guillan y Suarez
Fonctionnaire délégué

Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1 1035 BRUXELLES

V/réf.: DU 15/PFD/626342

N/réf.: AA/AH/SBK-4.0035/s.601 (voir aussi 3.29)
Annexe: 1 dossier + notice de rue L. Bertrand

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet: SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand entre la chaussée de Haecht et l'avenue Voltaire / rues

François de Greef / rue Hancart. Demande de permis d'urbanisme portant sur le

réaménagement de l'espace public.

Dossier traité par Mmes C. Defosse / Fr. Ovens - DU

En réponse à votre courrier du 02/03/2017 sous référence, réceptionné le 3/03/2017, nous vous communiquons <u>l'avis défavorable</u> rendu par la CRMS en sa séance du 15/03/2017, concernant l'objet susmentionné.

Le projet de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand, rompt totalement avec la valeur patrimoniale majeure de l'ensemble urbain remarquable qu'il constitue pour notre Région, et dont les qualités sont clairement mises en évidence dans l'étude historique, de grande qualité, qui accompagne la demande.

La CRMS estime ce projet inacceptable et irrecevable sur le plan patrimonial, urbanistique et paysager et se prononce défavorablement sur la demande. Elle regrette qu'il n'ait fait l'objet d'aucun consensus avec le secteur des Monuments et des Sites.

Elle demande d'élaborer un projet de requalification de cet axe majestueux, dans le respect de son intérêt historique, patrimonial et paysager et en collaboration étroite avec le secteur des Monuments et des Sites.

L'avenue Louis Bertrand est inscrite à l'inventaire légal des sites par arrêté du 9/03/1995. Le périmètre d'intervention concerne également la zone de protection de plusieurs biens classés remarquables : l'église Saint-Servais, deux immeubles éclectiques qui forment l'angle Haecht / Bertrand, l'ensemble Art-Nouveau dû à l'architecte Strauven, situé au n° 53-57, 59-61, 63-65 ainsi que le mât de Lalaing. Le site de l'avenue Bertrand est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région bruxelloise, tout comme 75 des immeubles qui le longent, à savoir la quasi entièreté du front bâti. L'avenue est par ailleurs reprise comme axe structurant et en ZICHEE au PRAS.

La demande vise le réaménagement de façade à façade de l'espace public de l'avenue, sur le tronçon compris entre la chaussée d'Haecht et l'avenue Voltaire. Elle prévoit le renouvellement et la suppression partielle des arbres d'alignement, la réorganisation de la promenade centrale et la création d'une zone 30.

Le site



Collection Dexia Banque - ©ARB-SPRB

Photo inventaire du Patrimoine architectural

L'intérêt patrimonial, urbanistique et paysager de l'avenue Louis Bertrand est incontestable : l'étude historique, jointe à la demande, le confirme.

Aménagée de 1904 à 1913 selon les plans du géomètre Olivier Houssa, l'avenue constitua la réponse de la Commune de Schaerbeek à la réalisation du parc Josaphat et du futur boulevard Lambermont, un des tronçons de la Grande Ceinture, créés à la même époque dans une opération urbanistique commune.

Ce nouvel axe était destiné à relier la nouvelle église Saint-Servais, bâtie entre 1871 et 1876 sur la chaussée d'Haecht, au parc et au nouveau boulevard Militaire (l'actuel Boulevard Lambermont). Il fût intégré au projet d'assainissement du quartier Teniers, ancien noyau villageois de Schaerbeek devenu 'insalubre', dont la configuration ne répondait plus à la vision urbanistique de l'époque. La création de l'avenue Louis Bertrand impliquait la démolition de l'ancienne église implantée au cœur du village ainsi que le déplacement et la mise en tranchée du chemin de fer de ceinture et la création des avenues Voltaire / Deschanel sur son ancien tracé.

L'avenue, qui compte parmi les plus belles réussites urbanistiques de l'époque, était marquée par sa largeur, sa courbe, son évasement et son ample perspective en éventail développée sur le parc Jospahat. Cet aménagement tirait parti de la déclivité du terrain épousant le relief de la vallée du Maelbeek comprise entre les crêtes formées par la chaussée de Haecht et le boulevard Lambermont. Sa structure était renforcée par les formes linéaires du terre-plein central - avec *mixed borders* néo-pittoresques - bordé de larges trottoirs-promenades ainsi que par le double alignement d'arbres séparant la promenade centrale de la voirie.

Très vite, l'avenue connut un grand succès auprès de la nouvelle bourgeoisie et se transforma en une véritable vitrine architecturale où se côtoyaient styles éclectique et Art Nouveau, en vogue à l'époque. Elle était donc plus qu'une simple promenade arborée : adoptant les mêmes principes paysager et urbanistique que le parc et le boulevard Lambermont, il s'agissait de la seule avenue bruxelloise à faire véritablement corps avec le parc, dont elle constitue le prolongement et dont elle épouse la structure.

La composition paysagère de l'Avenue Louis Bertrand ainsi que son contexte urbanistique sont restés quasi intactes. Ses qualités historiques, paysagères et urbanistiques lui confèrent un statut de patrimoine urbain majeur à l'échelle régionale. Il s'agit d'une des plus majestueuses artères de la Région. A ce titre, l'avenue mérite d'être requalifiée dans le respect de ses valeurs patrimoniales historiques et urbanistiques. Le projet présenté ne s'inscrit pas dans cette logique et n'est donc pas acceptable.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire M.-L. ROGGEMANS Présidente